

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

ROUTE DE MONTFERMEIL
RUE MARCONI
RUE PAUL GAUGUIN

Création d'un giratoire

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation sur carrefour Montfermeil/Marconi/Gauguin et sur la rue Marconi.

ARRETE

Le présent arrêté annule et remplace le précédent dans sa partie comprise entre la route de Montfermeil, la rue Marconi et la rue Paul Gauguin.

ARTICLE 1 : CIRCULATION

- **Carrefour Montfermeil/Marconi/Gauguin :**
Un carrefour giratoire sera mis en œuvre à l'intersection de la route de Montfermeil, de la rue Paul Gauguin et de la rue Marconi.
- Les véhicules circulant sur la rue Marconi sont tenus de marquer un temps obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la route de Montfermeil

Rue Marconi :

• **Portion comprise entre la Route de Montfermeil et le magasin Aldi :**

Le tourne à gauche est supprimé dans le sens descendant de la route de Montfermeil, l'entrée de la rue Marconi se faisant dorénavant depuis le giratoire nouvellement créé.

- L'entrée de la rue Marconi est possible uniquement dans le sens montant, depuis la Route de Montfermeil vers Montfermeil.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de la Circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Christian QUANTIN
Pour le Maire
L'Adjoint



Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le

Affiché le 09/08/2016

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois